

Régularisation entretien préalable

Par **ouanaj**, le **12/02/2014** à **17:36**

Bonjour,

j'ai mené un entretien préalable à un licenciement économique et mon comptable m'a rappelé que j'ai omis de remettre la documentation de pôle l'emploi relative au contrat de sécurisation professionnelle et que cela représente un vice de procédure.

Dois-je recommencer toute la procédure de licenciement?

Est ce que je peux régulariser cet oubli en convoquant à nouveau le salarié et en lui remettant les documents sur le CSP? Si oui, le délai pour notifier le licenciement court à compter du 1er entretien ou du second?

Qu'est ce que je risque si je poursuis la procédure sans remise des documents CSP?

je vous remercie d'avance pour toute information utile.

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **17:54**

Bonjour,

Il faudrait voir avec Pôle Emploi mais je pense qu'effectivement vous pourriez lors d'un nouvel entretien remettre les documents relatifs au CSP contre récépissé sans que ce soit formellement un nouvel entretien préalable mais de toute façon, vous devriez respecter pratiquement les mêmes délais...

En poursuivant la procédure, vous risquez dans le meilleur des cas que Pôle Emploi remette les documents au salarié mais en vous pénalisant de deux mois de salaires et dans le plus mauvais d'être condamné à des dommages-intérêts si le Conseil de Prud'Hommes en est saisi...

Par **ouanaj**, le **13/02/2014** à **09:22**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je pourrai par précaution recommencer la procédure de licenciement et convoquer le salarié à un nouvel entretien préalable?

bien à vous

Par **P.M.**, le **13/02/2014** à **09:41**

Bonjour,

Vous pourriez toujours tenter si vous n'avez pas encore notifié le licenciement économique...